



GARANTIE LIMITÉE EXCLUSIVE (la "Garantie"). La Garantie fournie par la société* ("la Société") couvre une ligne de revêtements de sol produits, vendus et distribués sous différentes marques et appellations (indiquées ci-dessous) et concerne le produit particulier de la Société qui a été acheté (le "Produit"). La Garantie est uniquement accordée à l'acheteur initial ou à l'utilisateur final initial et n'est ni transférable ni cessible. **La Société garantit que ses revêtements de sol, lorsqu'ils sont installés en utilisant exclusivement les outils, adhésifs, produits, sous-couches, accessoires et procédures recommandés par la Société, respectent les spécifications figurant dans la documentation et sont exempts de défauts de fabrication en condition d'utilisation normale et approuvée, pendant la durée prévue à compter de la date d'installation initiale indiquée ci-dessous.** L'utilisation d'outils, d'adhésifs, de produits, de sous-couches, d'accessoires ou de procédures non approuvés ou non validés lors de l'installation entraînera l'annulation de la présente garantie. L'utilisateur du produit doit consulter les instructions correctes sur le site web de la Société www.adorefloors.eu (le "Site de la Société"). Si un produit acheté est jugé défectueux et est couvert par la garantie, le recours exclusif de l'acheteur sera, à la seule discrétion de la Société, soit (a) un remboursement du prix d'achat (moins les éventuels frais de gestion, de transport et de manutention) ou (b) la livraison à l'acheteur initial ou à l'utilisateur final initial, à titre gratuit, de matériel de qualité identique ou similaire, en quantité suffisante pour remplacer le produit défectueux. Cependant, si une réclamation au titre de la garantie est soumise dans un délai d'un (1) an suivant l'installation, et si le défaut n'était pas visible avant l'installation ou ne pouvait raisonnablement pas être découvert avant l'installation, la Société assumera les frais d'installation raisonnables du produit de remplacement, qui doit être préalablement approuvé par écrit par la Société. En aucune circonstance les coûts de main-d'œuvre ne seront couverts en cas de réclamations soumise plus d'un (1) an après la date d'installation initiale. **À l'exception des réclamations au titre de la garantie présentées dans un délai d'un (1) an et concernant des défauts qui ne pouvaient être visuellement constatés ou raisonnablement découverts avant l'installation, la Société ne sera pas dans l'obligation de retirer le produit défectueux ou d'installer un produit de remplacement ou de payer des frais de dépose ou d'installation; toute dépose ou remplacement du produit sera à la seule charge de l'acheteur ou de l'utilisateur final.** La Garantie est soumise aux conditions suivantes et tout manquement à l'une de ces conditions annulera la garantie: (a) Le produit doit avoir été installé en utilisant les adhésifs recommandés par la Société, et utilisé et entretenu en stricte conformité avec les instructions de la Société, qui se trouvent sur le site de la Société; (b) Le produit doit avoir été installé et utilisé dans le contexte résidentiel ou commercial approprié, de la manière et dans le type d'espace que la Société a spécifié comme adapté à l'usage; (c) Le défaut du produit ne doit pas avoir été causé par une humidité excessive, des alcalins, des acides, des solvants, des tâches superficielles y compris: asphalte, enduits protecteurs, roues en caoutchouc et en latex, exposition prolongée à la lumière directe du soleil, températures extrêmes, réactions chimiques, corrosion, entailles, rayures, éraflures, pertes de brillance, roulettes, roues, charges roulantes lourdes, ou tout abus ou utilisation anormale; (d) Le produit acheté doit provenir du même lot de production; (e) toutes les réclamations doivent être soumises à la Société par écrit, à l'adresse suivante: **Warranty Department, Unit 1, Ballymount Industrial Estate, Ballymount Drive, Dublin 12, Ireland** ou à l'adresse e-mail: info@adorefloors.com; (f) Le produit doit être acheté auprès d'un concessionnaire agréé de la Société et (g) La Société et ses représentants doivent être autorisés à accéder aux installations afin d'inspecter et d'examiner l'objet de la réclamation. La Société garantit également que le produit est exempt de défauts de matière et de défauts visuels. Chaque produit doit être soigneusement inspecté visuellement avant l'installation. Une fois le produit installé, la Garantie contre les défauts visuels sera annulée. Les échantillons sont présentés uniquement à titre indicatif et la couleur, le motif, la texture ou la teinte réels du produit peut varier.

RECOURS LIMITÉS. La présente Garantie est exclusive et remplace toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris, sans limitation, les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier (y compris la résistance au glissement, la résistance au feu ou tout autre facteur de sécurité non précisé dans les spécifications de la Société. Aucun concessionnaire, distributeur ou revendeur n'est autorisé à corriger, modifier ou étendre la Garantie. Toute correction, modification ou extension de la garantie exige une autorisation écrite préalable de la Société. Le terme "Usage résidentiel" n'inclut pas les produits installés ou utilisés dans des zones, des environnements ou des milieux non résidentiels, ou des zones d'habitation non résidentielles (y compris, sans limitation, les parties communes d'appartements, de logements multifamiliaux ou d'immeubles collectifs d'habitation). Le seul recours en cas de dommages ou de perte résultant directement ou indirectement de l'installation, de l'utilisation ou de la jouissance du produit, sans tenir compte de négligences ou de violations de toute autre obligation, sera exclusivement le recours énoncé ci-dessus. En aucune circonstance la Société ne sera tenue responsable en cas de dommages accessoires ou indirects ou de dommages dépassant le prix d'achat réel du produit.

LOI APPLICABLE; JURIDICTION; RENONCIATION DU DROIT AU PROCÈS DEVANT JURY. L'achat d'un produit, la garantie et les éventuels litiges, réclamations ou controverses résultant directement ou indirectement du produit (la "Réclamation") seront régis par les lois de l'Union européenne, sans référence à son choix de dispositions juridiques. À la seule discrétion de la Société, les tribunaux irlandais et anglais seront la juridiction compétente et auront la compétence exclusive concernant la réclamation. Le droit à un procès devant jury est sciemment, volontairement et intentionnellement exclu. À la seule discrétion de la société, la réclamation peut être soumise à un arbitrage contraignant ou à une médiation, si elle est disponible, dans les juridictions compétentes, conformément aux lois de l'Union européenne. Chaque partie aura à sa charge les frais qui lui incombent, y compris les honoraires et frais d'avocat. Aucune des parties n'aura droit au remboursement des honoraires et frais d'avocat, indépendamment de l'issue de la réclamation.

DIVERS. La Garantie constitue l'intégralité de l'entente et de l'accord exclusif entre les parties et remplace toutes déclarations, ententes, accords ou communications verbales ou écrites préalables ou contemporaines entre les parties concernant l'objet des présentes. La Société ne sera liée par aucune modalité, condition ou écriture sur tout type de bon de commande ou de formulaires de facturation du client, cherchant à imposer à la Société des modalités ou des conditions incompatibles, contraires ou matériellement différentes de la présente Garantie. Si une disposition ou une partie quelconque des dispositions de la présente garantie est jugée invalide ou illégale par un tribunal compétent, les modalités et conditions restantes demeureront applicables et pleinement en vigueur.

*"Société" signifie, en fonction du produit spécifique acheté, Adore Floors, Ltd. (Irlande), qui commercialise certains ou toute la famille de marques Adore indiquées ci-dessus. La Société utilise une ou plusieurs des marques ci-dessus sous contrats de licence avec le concédant.